

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

BORDEREAU DE PRIX (BP)

Maître de l'ouvrage

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer de la Guyane

Objet du marché

Déforestation et fauchage du réseau routier national en Guyane:

- Lot n°1- RN1 du Pr 0,000 au Pr 107,000 (Cayenne/Kourou), et RN2 du Pr 0,000 au 53,000 (Cayenne/Régina)
- Lot n°2- RN2 du Pr 53,000 au Pr 195,000 (Régina/St Georges)
- Lot n°3- RN1 du PR107,000 au PR 258,660 (Iracoubo/St Laurent du M.)

Les prix sont réputés complets et inclure, l'installation de chantier, la mise en place d'une signalisation temporaire adapté aux prestations exécutées, conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et toutes les sujétions mentionnées au C.C.T.P. ainsi que celles dues à la situation géographique des travaux ou à toute autre cause.

Ils comprennent les frais découlant :

- des prescriptions énumérées dans chaque article de C.C.T.P., et du bordereau,
- des difficultés résultant du lieu géographique du chantier et d'accès au chantier,
- des protections à la réalisation des ouvrages,
- des moyens destinés à assurer la protection des biens et des personnes,
- des sujétions liées à l'exploitation de l'ouvrage,
- Les ressources nécessaires à la réalisation des prestations énumérées (main d'œuvre, matériel, transports, ...)
- Les remises en état et nettoyages, enlèvements des déchets, etc...

N° Prix	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Unité	Prix unitaire (HT)
1	Élagage manuel sur accotement Ce prix rémunère au mètre carré, l'élagage manuel de la végétation située sur accotement et sur talus conformément à l'article 1.7.1 du CCTP. Il comprend également : l'élagage manuel sur accotements et talus en déblai, ou en remblai des arbustes dont le diamètre est inférieur à 10 cm, la mise en andains des produits d'élagage en lisière de forêt et toutes sujétions... Le mètre carré:.....	m ²	
2	Déforestation mécanique sur 5 ml de large Ce prix rémunère au mètre linéaire, le déforestation mécanique de la végétation située dans l'emprise de la chaussée, des accotements et/ou des talus et/ou des fossés, sur une bande de 5 ml, conformément à l'article 1.7.1 du CCTP. Il comprend également : l'aménagement et le repli d'une pelle à chenilles ou à pneus en accord avec le maître d'œuvre. Le déforestation mécanique de l'emprise de la route nationale en accord avec le maître d'œuvre la mise en andains des produits de déboisement en lisière de forêt, le remodelage des terres éventuellement, et toutes sujétions... Le mètre linéaire :	ml	
3	Déforestation mécanique sur 10 ml de large Ce prix rémunère au mètre linéaire, le déforestation mécanique de la végétation située dans l'emprise de la chaussée, des accotements et/ou des talus et/ou des fossés, sur une bande de 10 ml, conformément à l'article 1.7.1 du CCTP. Il comprend également : • l'aménagement et le repli d'une pelle à chenilles ou à pneus en accord avec le maître d'œuvre. • Le déforestation mécanique de l'emprise de la route nationale en accord avec le maître d'œuvre • la mise en andains des produits de déboisement en lisière de forêt, • le remodelage des terres éventuellement, et toutes sujétions... Le mètre linéaire :	m	
	Déforestation mécanique sur 15 ml de large Ce prix rémunère au mètre linéaire, le déforestation mécanique de la végétation située dans l'emprise de la chaussée, des accotements et/ou des talus et/ou des fossés, sur une bande de 15 ml, conformément à l'article 1.7.1 du CCTP.		

4	Il comprend également : l'aménagé et le repli d'une pelle à chenilles ou à pneus en accord avec le maître d'œuvre. Le déforestation mécanique de l'emprise de la route nationale en accord avec le maître d'œuvre la mise en andains des produits de déboisement en lisière de forêt, le remodelage des terres éventuellement, et toutes sujétions... Le mètre linéaire :ml		
5	Déforestation manuel des talus Ce prix rémunère au mètre carré de surface traitée, le déforestation manuel de la végétation située sur talus, conformément à l'article 1.7.2 du CCTP. Il comprend également: La fourniture du matériel de tronçonnage (tronçonneuse et élagueuse), l'abattage manuel des arbres en talus désigné par le maître d'œuvre, le débitage en rondin des arbres abattus en accord avec le maître d'œuvre l'enlèvement des chutes d'arbres de la chaussée et de l'accotement, et toutes sujétions... Le mètre carré :m²		
6	Fauchage mécanique (sur 4 ml de large) Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation du fauchage suivant l'article 1.8 du CCTP. Il comprend également : l'aménagé, le transport, et le repli du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation, les préparations (ramassage des déchets présents avant toutes interventions) l'éclaircie ou la suppression des arbustes ; le nettoyage et enlèvement des déchets du site après toute intervention. Le mètre linéaire :ml		
7	Plus-value au prix 7 pour fauchage mécanique >4 ml Ce prix rémunère au mètre carré, la réalisation de largeur supplémentaire de fauchage (au-delà de 4m) suivant l'article 1.8 du CCTP, en référence au prix n° 7. Le mètre carré:m²		
8	Fauchage mécanique sur accotement (<4 ml) Ce prix rémunère au mètre carré, la réalisation de fauchage mécanique sur accotement (<u>dont fossé éventuel</u>) suivant l'article 1.8 du CCTP. Le mètre carré:m²		
9	Fauchage manuel Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux de fauchage de tout type de surface suivant l'article 1.8 du CCTP, <u>y compris sous les glissières de sécurité.</u>		

	Il comprend également : l'amené, le transport, et le repli du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation, les préparations (ramassage des déchets présents avant toutes interventions), l'éclaircie ou la suppression des arbustes ; le nettoyage et enlèvement des déchets du site après toute intervention Le mètre carré :m²		
--	---	--	--